

Notice méthodologique

Bilan communal

SECTION 1 : AUTEUR

Organisme	SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole Direction de l'Analyse Economique Agricole
E-mail	etat.agriculture@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources	<p>Les données utilisées proviennent principalement de deux sources : Statbel (DG Statistique du SPF Économie) et l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement.</p> <p>Statbel récolte les données de deux manières différentes, soit via des enquêtes de structure, soit via des bases de données administratives.</p> <p>Les enquêtes de structure ont lieu les années « 0 », « 3 » et « 6 » d'une décennie. Les autres années, les données utilisées sont issues des bases de données administratives de chacune des Régions combinées à des données d'enquêtes ciblées.</p> <p>Les informations relatives aux cultures correspondent aux données recueillies durant la période de référence avril/mai.</p> <p>Les données sont disponibles sur le site de Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles</p> <p>Les données OPW utilisées sont les superficies communales, les critères environnementaux et le cheptel ovin et caprin. Attention qu'il s'agit d'une extraction des déclarations de superficies (DS) et qu'il peut donc y avoir un biais étant donné que la DS n'est pas obligatoire.</p> <p>Concernant les ovins et les caprins, il s'agit de la situation lors d'un inventaire réalisé 1 fois par an. L'inventaire présente donc la situation à cette date (et pas la situation moyenne sur l'année).</p>
Définitions utilisées	<p>Actifs agricoles : les personnes qui travaillent sur une exploitation agricole, à temps plein ou non.</p> <p>Cultures industrielles : les cultures qui ne peuvent être utilisées directement sur l'exploitation et qui doivent subir une transformation importante par des procédés élaborés nécessitant souvent de lourds investissements (telles que les betteraves sucrières, le colza ou le lin).</p> <p>Exploitations agricoles professionnelles : par convention, nous qualifierons une exploitation agricole de professionnelle si sa production brute standard totale (PBS) est au moins égale à 25.000 €.</p> <p>Natura 2000 : réseau écologique européen de zones naturelles protégées, visant à assurer la conservation des habitats et des espèces menacés en Europe, afin de freiner le déclin de la biodiversité. Les agriculteurs ayant des superficies dans les zones « Natura 2000 » doivent modifier leurs pratiques culturales et mettre en place certaines mesures spécifiques afin d'assurer le maintien des habitats et des espèces ciblées.</p>

	<p>Orientation technico-économique [OTE] : dans la typologie communautaire, l'orientation technico-économique d'une exploitation est déterminée par la contribution relative de la production brute standard des différentes productions de cette exploitation à la production brute standard totale de celle-ci. (Règlement (CE) n° 1242/2008). Pour plus d'informations sur cette notion, n'hésitez pas à vous référer à la fiche spécifique dans les fiches thématiques présentes sur le site de l'Etat de l'Agriculture Wallonne.</p> <p>Production agricole wallonne : Somme des valeurs économiques de toutes les productions agricoles de la Wallonie.</p> <p>Production brute standard [PBS] : valeur moyenne régionale (ici wallonne) unitaire (ha, tête de bétail, etc.) de chaque production d'une exploitation (Règlement (CE) n° 1242/2008).</p> <p>Régions agricoles : les caractéristiques naturelles et le potentiel pédoclimatique des terres agricoles ne sont pas homogènes. La législation belge (AR du 24/02/1951) définit 14 zones relativement homogènes : les régions agricoles. La Wallonie en compte 10 dont 3 s'étendent également en Flandre : la région limoneuse, la région sablo-limoneuse et la région herbagère liégeoise. 7 autres régions agricoles se situent dans leur entièreté en Wallonie : le Condroz, la Fagne, la Famenne, la Campine hennuyère, l'Ardenne, la Haute Ardenne et la région jurassique.</p> <p>Superficie agricole utilisée [SAU] : c'est la superficie cadastrale de l'exploitation dont on déduit la superficie des bâtiments, cours, chemins et terres vaines. Deux notions sont utilisées dans le cadre de ce document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAU des exploitations : il s'agit de la SAU exploitée par les exploitations dont le siège social est situé sur la commune. Cette SAU peut se situer en dehors de leur commune. - SAU communale : il s'agit de l'ensemble des terres agricoles situées sur la commune. Cette SAU peut être exploitée par des exploitations dont le siège social est situé en dehors de cette commune. <p>Unité gros bétail (UGB) : unité de référence permettant d'agrèger le bétail de différentes espèces et de différents âges. La méthode de calcul se base sur https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Livestock_unit_(LSU)/fr</p>
--	---

SECTION 3 : SPÉCIFICITÉ DES BILANS

- [Page 1 : Exploitations dont le siège social est situé sur la commune](#)
- [Page 2 : Cultures végétales, aspects environnementaux, production agricole wallonne, etc.](#)

Page 1 : Exploitations dont le siège social est situé sur la commune

<p>Contenu</p>	<p>Cette page concerne les caractéristiques des exploitations dont le siège social est situé sur la commune. Attention, soulignons que toutes les superficies ne sont pas nécessairement localisées dans la commune. En effet, une exploitation dont le siège social est situé dans la commune peut exploiter des superficies situées dans une autre commune.</p>
-----------------------	---

	Si le nombre d'exploitations professionnelles dans la commune en année N est inférieur à 4, cette page n'est pas disponible.
Notions utilisées	<p>Différentes notions sont présentées dans la fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'exploitations dont le siège social est situé dans la commune. L'évolution de ce paramètre est également présentée dans un graphique. Si le nombre d'exploitations est inférieur à 4, la valeur ne sera pas communiquée. • La SAU totale (en ha) des exploitations sus citées. Pour rappel, il ne s'agit pas de la SAU de la commune. • Le nombre d'actifs agricoles réguliers, c'est-à-dire la main-d'œuvre en nombre de personnes qui travaillent de façon régulière dans les exploitations dont le siège social est situé dans la commune. Il ne s'agit donc pas des actifs agricoles qui habitent dans la commune, nous ne disposons pas de cette information. • Le cheptel bovin reprend l'ensemble des bovins dont le siège social du détenteur est situé dans la commune. Le chiffre communiqué est arrondi à la dizaine. Si le nombre de détenteurs est inférieur à 4, la valeur ne sera pas communiquée et il sera indiqué « non communiqué ». S'il n'y en a pas, il sera indiqué « aucun détenteur ». • Les OTE des exploitations professionnelles dont le siège social est situé dans la commune (en %). • L'exploitation moyenne est une exploitation fictive qui reprend les caractéristiques moyennes des facteurs de productions (SAU des exploitations, bovins et actifs agricoles) pour l'ensemble des exploitations situées dans la commune. • La SAU moyenne des exploitations (en ha), c'est-à-dire que la SAU totale de l'ensemble des exploitations de la commune est divisée par le nombre de ces dernières. L'évolution de ce paramètre est présentée dans un graphique. Si le nombre d'exploitations est inférieur à 4, la valeur ne sera pas communiquée. <p>Le nombre de vaches laitières et de vaches viandeuses (arrondi à la dizaine) ainsi que les détenteurs sont fournis dans la partie « Cheptels ». Si le nombre de détenteurs est inférieur à 4, la valeur ne sera pas communiquée et il sera indiqué « non communiqué ». S'il n'y en a pas de détenteur, il sera indiqué « aucun détenteur ». L'historique est donné dans le graphique en dessous.</p> <p>Remarque : La différence entre le nombre total de bovins et la somme des vaches laitières et viandeuses concerne principalement les jeunes bêtes. De même, il est possible que la somme des détenteurs de vaches laitières et de vaches viandeuses soit supérieure au nombre de détenteurs de bovins. En effet, les deux types d'animaux peuvent se rencontrer au sein d'une même exploitation et donc ce détenteur sera considéré une fois pour les vaches laitières et une fois pour les vaches viandeuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de porcs (arrondi à la dizaine près) et les détenteurs concernent : <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitations dont le siège social est situé dans la commune. - Les troupeaux disposant d'au moins 10 porcs. <p>Si le nombre de détenteurs est inférieur à 4, la valeur ne sera pas</p>

	<p>communiquée et il sera indiqué « non communiqué ». S'il n'y en a pas de détenteur, il sera indiqué « aucun détenteur ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de places de volailles (arrondi à la dizaine près) et les détenteurs concernent : <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitations dont le siège social est situé dans la commune. - Les détenteurs d'au moins 50 places de poules pondeuses ou 200 places pour poulets de chair est donné. <p>Si le nombre de détenteurs est inférieur à 4, la valeur ne sera pas communiquée et il sera indiqué « non communiqué ». S'il n'y en a pas de détenteur, il sera indiqué « aucun détenteur ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'UGB est également donné afin de permettre une comparaison entre espèces (bovins, porcins, volailles, caprins et ovins). Le nombre total d'UGB et le pourcentage pour chaque espèce est fourni. Si le nombre de bovins, porcins ou de volailles n'est pas communiqué dans la partie précédente car il y a moins de 4 détenteurs, ces animaux seront mis dans la catégorie « autres » au niveau du graphique. Dans le cas où le graphique se composerait uniquement de la catégorie « autres », seule la valeur globale est communiquée. <p>ATTENTION : par souci de lisibilité de la fiche, les données ont été arrondies. Cela pourrait avoir comme conséquence des différences au niveau des totaux ou de ne pas atteindre le 100 % dans certains graphiques. Vous disposez, sur la page d'accueil des bilans communaux, de fichiers reprenant l'ensemble des valeurs si vous désirez obtenir plus de précision.</p>
<p>Traitement des données</p>	<p>La classification des exploitations selon l'orientation technico-économique (OTE) repose sur la notion de production brute standard (PBS), conformément au règlement 32014R1198. La PBS d'une production correspond à la valeur potentielle de cette production (sans les subsides). Elle s'exprime par ha pour les productions végétales et par tête pour les animaux ; elle porte sur une période de production de 12 mois. Les PBS, valeurs de référence de la situation moyenne en Wallonie, se réfèrent à une période de cinq années et font l'objet d'une actualisation tous les trois ou quatre ans. C'est ainsi que les PBS centrées sur l'année 2013 (période 2011 à 2015) servent à classer les exploitations en 2016, 2017, 2018 et 2019. Les PBS « 2017 » ont remplacé les PBS « 2013 » et sont d'application pour les enquêtes agricoles et les exercices comptables sur la période allant de 2020 à 2022. Par la suite, les PBS « 2020 » entreront en vigueur pour les années 2023 à 2026.</p> <p>En multipliant les superficies des productions végétales ou les têtes de bétail par les PBS de référence correspondantes, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la PBS totale d'une exploitation.</p> <p>L'objectif de la classification par OTE est de constituer des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre l'analyse de la situation des exploitations à partir de critères économiques, de comparer entre elles les exploitations de même orientation ainsi que de permettre un suivi des différents secteurs de production en agriculture.</p> <p>Pour la partie concernant les OTE, seules les exploitations professionnelles sont retenues, soit celles avec une PBS supérieure à 25 000 €.</p> <p>Selon l'angle d'analyse et selon les situations, une sélection est réalisée afin d'assurer la lisibilité du graphique. C'est par exemple le cas des OTE où seules les principales catégories sont présentées, les autres étant</p>

	<p>regroupés dans « autres ».</p> <p>Le calcul du nombre d'UGB par catégorie d'animaux est réalisé en suivant la méthodologie d'Eurostat : Glossaire : Unité de gros bétail (UGB) - Statistics Explained (europa.eu).</p>
<p>Page 2 : Cultures végétales, aspects environnementaux, production agricole wallonne, etc.</p>	
<p>Contenu</p>	<p>Cette page reprend 4 grandes parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cultures situées sur la commune ; • Les aspects environnementaux de la commune ; • La contribution économique de la commune à la production agricole wallonne ; • Quelques caractéristiques de la commune, telles que la localisation selon les régions agricoles ou la part de la SAU sur le territoire. Si le nombre d'exploitations dans la commune en année N est inférieur à 4, la première page n'est pas disponible et de ce fait, le nombre d'exploitations est ajouté dans cette partie. <p>La partie concernant les <u>cultures situées sur la commune</u> reprend la caractérisation de la superficie agricole utilisée de la commune. Contrairement à la SAU de la page 1, la SAU présentée ici n'est pas spécialement exploitée par les exploitations dont le siège social est situé sur la commune.</p> <p>Si une partie de la SAU communale est cultivée en production biologique alors un focus est réalisé.</p> <p>Les <u>aspects environnementaux</u> reprennent deux éléments, la part de SAU en production biologique et celle en Natura 2000.</p> <p>La <u>contribution économique de la commune à la production agricole wallonne</u>. Cette notion donne une indication de l'importance de la contribution économique de la commune à la production agricole wallonne. Selon la commune, la contribution économique varie entre 0 et 44 millions d'euros. Le positionnement du curseur donne une indication sur l'importance de la contribution. Plus le curseur est vers la droite et plus la contribution est élevée. Attention toutefois qu'il y a 262 communes et donc même si la commune à une contribution élevée cela représente au maximum 3 % de la production agricole wallonne.</p> <p>Pour plus d'informations sur la valeur de la production agricole wallonne, n'hésitez pas à visiter notre fiche thématique : https://etat-agriculture.wallonie.be/contents/indicator sheets/EAW-A_I_C_4.html#</p>
<p>Notions utilisées</p>	<p>Différentes notions sont présentées dans la fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La SAU communale (en %) des différentes productions végétales avec un éventuel focus sur la partie en production biologique. • La superficie en Natura 2000 (en % par rapport à la SAU totale de la commune). Si celle-ci représente plus de 10% de la SAU, un focus sur le type de contraintes, fortes (Ug2, Ug3 et Ug4), faibles (Ug5) ou autres, est réalisé. • La proportion de SAU communale au sein du territoire communal (en %) • La région agricole de la commune. Le pourcentage du territoire communal est donné pour la région agricole majoritaire. • La contribution économique de la commune représentée sous

	<p>forme de graphique permettant de voir l'importance économique de la contribution grâce au curseur.</p> <p>ATTENTION : par souci de lisibilité de la fiche, les données ont été arrondies. Cela pourrait avoir comme conséquence des différences au niveau des totaux ou de ne pas atteindre le 100 % dans certains graphiques. Vous disposez, sur la page d'accueil des bilans communaux, de fichiers reprenant l'ensemble des valeurs si vous désirez obtenir plus de précision.</p>
Traitement des données	<p>Selon l'angle d'analyse et selon les situations, une sélection est réalisée afin d'assurer la lisibilité des graphiques. Seules les principales productions sont présentées, les autres étant regroupées dans « autres ».</p> <p>Pour déterminer la valeur de la production agricole de la commune, on somme la valeur de tous les végétaux et de tous les animaux présents dans cette commune suivant les formules suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Végétaux : Superficie totale * Production Brute Standard o Animaux : Présence moyenne * Production brute standard

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Changement méthodologique

Des changements méthodologiques sont intervenus dans la collecte et la gestion des données réalisées par Statbel au cours du temps. Il est difficile d'évaluer l'ampleur de l'impact de ces changements méthodologiques sur les données.

Les données de Statbel sont ainsi issues de sources qui ont varié au cours du temps.

- De 1980 à 2007, les données provenaient de recensements agricoles et horticoles, réalisés chaque année par les administrations communales. Ceux-ci permettaient de dresser un portrait instantané, complet et détaillé de l'agriculture en Belgique.
- En 2008 et 2009, le recensement exhaustif a été remplacé par une enquête agricole portant sur un échantillon de 75% des exploitations agricoles. Le solde des exploitations a fait l'objet d'une imputation reposant sur les données observées l'année précédente pour une exploitation donnée et l'évolution globale de la région agricole provinciale où se situait ladite exploitation.
- En 2010, conformément à la réglementation européenne, un recensement agricole adressé à l'ensemble des exploitations a été mis en œuvre.
- Depuis 2011, la collecte et la gestion de données ont fait l'objet de profondes modifications méthodologiques. Statbel a ainsi simplifié la collecte en combinant des enquêtes ciblées avec des données issues de bases de données administratives. En pratique, les statistiques liées aux superficies cultivées sont établies à partir des déclarations de superficie déposées par les producteurs auprès des administrations régionales dans le cadre du système européen intégré de gestion et de contrôle pour le paiement des aides (SIGEC) et non plus à partir des recensements agricoles exhaustifs qui fournissaient un portrait détaillé sur tout le territoire. Une adaptation liée aux critères de définition d'une entreprise agricole fixés par la réglementation européenne a également été réalisée, de même qu'une amélioration du registre des entreprises agricoles de Statbel se traduisant par l'introduction

	<p>d'exploitations non prises en compte les années précédentes. Cet ajustement est toujours une conséquence du changement méthodologique majeur qui a consisté pour Statbel à ne plus passer par les communes pour la gestion du registre mais à se référer aux registres administratifs des régions.</p> <p>Cette méthodologie fait encore l'objet d'améliorations successives. Il est difficile d'évaluer la part de l'évolution des données agricoles qui peut être attribuée à ces changements méthodologiques et celle imputable à la réalité des faits.</p>
--	---

SECTION 5 : MISE A JOUR

Dernière mise à jour de cette notice	Mars 2023
---	-----------